

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Xavier BAECKEROOT, David DAROUX (arrivé à 19h30 au point n°3), Guy DREVELLE, Alain FRÉMAUX, Grégory GUILLUY, Rémi HAREL, Francis JOLY, Claude LEQUIN, Stéphane LOIRE, Mme Raymonde MARTIN,

Étaient absents excusés : Mrs Antoine PERREARD, Yannick VAN DAMME, Mme Virginie FABRE-LOUVET

Procuration (s) : Mr Antoine PERREARD donne pouvoir à Mr Alain FRÉMAUX
Mr Yannick VAN DAMME donne pouvoir à Mr Alain ROUSSELLE
Mme Virginie FABRE-LOUVET donne pouvoir à Mr Stéphane LOIRE

Mme Raymonde MARTIN a été élue secrétaire.

I) Délibérations :

I a) Validation du « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable 2021 » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le Code Général des Collectivités Locales indique en son article L.5211-39 que « les délégués communautaires rendent compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI », qui en prend acte.

La présentation de ce rapport d'activité et de développement durable est ainsi une opportunité d'informer et de sensibiliser le conseil municipal sur l'action globale menée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La loi Grenelle II impose aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exigent la rédaction d'un rapport d'activité de la part de EPCI.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 2 mars 2023.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2021.

I b) Validation du rapport annuel du délégataire 2021 « Eau potable » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2021.

I c) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2021.

I d) Passage à la M57 de la commune d'Auchy-La-Montagne

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (*qui fera l'objet d'une délibération distincte*) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 3 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

II) Renouvellement de la Commission communale de contrôle des listes électorales

Mr le Maire informe que suite à la demande de la préfecture en date du 20 juin 2023, le conseil municipal doit renouveler les membres de la Commission de Contrôle, il doit saisir la Préfecture et le Tribunal de Grande Instance en précisant qu'il souhaite procéder à des propositions de nomination.

Mr le Maire annonce au conseil municipal qu'il propose :

- de laisser Mr Grégory GUILLUY dans ses fonctions de conseiller municipal
- de laisser Mme Michèle JOLY dans ses fonctions de délégué de l'administration

- de laisser Mr Christian FRÉMAUX dans ses fonctions de délégué du Tribunal de Grande Instance
- et d'associer Mme Raymonde MARTIN à cette commission.

Le conseil municipal accepte ses propositions.

III) **Point sur les travaux en cours**

Travaux d'écoulement d'eaux pluviales par l'Agglomération du Beauvaisis

Mr le Maire, suite à la délibération de la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) en date du 25 mai 2023, donne les informations concernant les travaux d'écoulement des eaux pluviales de la rue Yves Maréchal et de la modification du trop-plein de la mare.

Le coût des travaux s'élève à 29 332.57€ TTC sans déduction des éventuelles subventions, soit 12 221.91€ TTC pour la commune et 17 110.67€ TTC pour la CAB.

Mr le Maire est en attente d'un rendez-vous pour plus d'explications sur ces travaux.

Réfection des chemins de la commune

Mr le Maire informe que des travaux sur le chemin du bois de Francastel et le chemin derrière chez Mr et Mme AUDEFROY sont à prévoir, ce point sera revu à la prochaine réunion de conseil municipal.

Implantation Aire de jeux

Mr le Maire informe que la commune a reçu l'arrêté d'accord de subvention au titre du FDC (Fonds de Développement Communautaire) pour un montant de 1 666.66€ HT et la notification d'attribution de subvention départementale pour un montant de 3 310.00€ HT.

Dès la réception de l'arrêté du Conseil Départemental, la commune pourra commencer les travaux.

Mr Joly informe qu'il a eu un accord de subvention du Crédit Agricole pour l'achat de la table de ping pong à hauteur de 70% du montant d'achat.

Mr le Maire demande l'actualisation des devis.

Travaux de la Forge

Mr le Maire informe que le maçon doit commencer dans les jours à venir les travaux sur la cheminée et la toiture.

Travaux du Calvaire rue du Moulin, rue du Maire

Mr le Maire informe que l'entreprise MARTINS DE ARAUJO, a déplacé le calvaire juste que dans la cour du bâtiment communale et va faire la dalle du calvaire et que les agents communaux vont restaurer le calvaire.

Fenêtre du grenier de la Mairie

Mr le Maire informa qu'il a reçu le devis pour le changement de la fenêtre arrière du grenier de la mairie, celui-ci s'élève à 261.07€ HT, et qu'il va lancer le bon de commande.

Travaux École N° 2 (Classe Mme MICAND)

Mr le Maire informe que la commune a reçu l'accord de subvention du FDC pour les menuiseries d'un montant de 4 166€ HT

Concernant la demande de subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », le dossier sera étudié en 2024.

La commune peut commencer les travaux cet hiver.

Travaux logement école

Mr le Maire informe qu'il a pris contact avec quatre architectes :

- AAD qui ne souhaite pas intervenir car ils ont énormément de travail
- kaLEAdoscope Architecture, qui ont reçu entre deux des validations de marchés publics, donc ne peuvent pas suivre notre projet
- GPARCHITECTES, qui ayant un planning chargé ne peuvent donner suite.
- ARCHITECTURE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT, qui ont fait une proposition pour :
 - L'étude de 3000.00€ HT soit 3 600.00TTC
 - Le relevé du bâtiment de 1 850 HT

Le conseil municipal demande à Mr le Maire de faire une demande auprès de la CAB.

Mr Joly affirme que la CAB peut mettre à disposition un architecte de ses services auprès de la commune pour un montant de 50€ de l'heure.

Renouvellement des extincteurs

Mr le Maire informe que le renouvellement des extincteurs prévu au budget a été réalisé.

Achat du matériel communal

Mr le Maire informe que la commune a acheté la tarière, la rallonge pour l'échafaudage et le taille-haie sur batterie.

Peinture sur transformateurs

Concernant ce dossier, il faut revoir les modalités avec le SE 60, n'étant plus éligible, il faut refaire une nouvelle demande

Décision modificative au budget

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement au budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) – 151 : Autres bâtiments publics	28 472.00	021 (021) : Virement de la section de fonct	28 472.00
	28 472.00		28 472.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	28 472.00	73224 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	30 572.00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté)	2 100.00		
	30 572.00		30 572.00

Total Dépenses	59 044.00	Total Recettes	59 044.00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le conseil municipal accepte ces modifications.

IV) Travaux sur le PLUi – Validation de la version 1 du PADD

Mr le Maire donne présentation du PADD du PLUi et informe que le plus important c'est le zonage.

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point, à voir à la prochaine réunion de conseil municipal

VI) Informations diverses

Arrêt de travail de la secrétaire de Mairie

Mr le Maire informe que la secrétaire de Mairie sera en arrêt maladie courant septembre pour une durée de trois à quatre semaines. Elle sera certainement remplacée à temps partiel.

Subvention pour le projet école

Mr le Maire donne lecture d'un mail de la Directrice de l'école d'Auchy-La-Montagne concernant le montage financier de leur projet comédie musicale.

Mr le Maire rappelle que la commune a voté lors du budget une subvention de 1 000€. Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire prochainement.

Protocole financier sur le retrait de 9 communes de la CCOP vers la CAB

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la réunion du 11 juillet 2023 un accord à zéro euro a été pris par la CCOP (Communauté de Communes Oise Picarde) et la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) suite aux retraits des 9 communes de la CCOP.

Mail de Mr Edouard COURTIAL Accord Sénat et Assemblée nationale

Mr le Maire informe du mail du Sénateur Mr Édouard COURTIAL, informe plus particulièrement sur l'instauration d'une « garantie universelle » pour chaque commune de France à savoir 1 hectare exempté d'office du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Bus pour l'emploi - Bilan

Mr le Maire donne lecture du bilan du Bus pour l'emploi 2022, sur la commune 1 permanence (le 5 octobre) soit, 7 personnes reçues, 6 personnes de la commune reçues en entretien individuel

Mail de la Mairie de Tillé

Mr le Maire informe d'un mail de la mairie de Tillé concernant la délégation de service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé, avec une motion du Conseil Municipal de Tillé.
Ce mail sera transmis aux membres du conseil municipal.

Borne de recharge

Mr JOLY informe que pour le moment la commune n'aura pas de borne de recharge pour les véhicules électriques par le SE 60.

VII) Questions diverses

Mr FRÉMAUX

Mr FRÉMAUX informe qu'un habitant de la commune souhaite installer son commerce ambulancier un soir par semaine, mais qu'il n'a pas eu de réponse de la mairie.

Mr le Maire l'informe qu'il lui a demandé de faire un écrit avec les documents nécessaires et qu'à ce jour il n'a rien reçu.

Mr FRÉMAUX demande si des plaintes ont été déposées concernant la marnière et informe qu'il a encore demandé à une personne de partir de la marnière car les déchets étaient non conformes.

Mr le Maire informe qu'il a déposé plainte pour le dépôt des pneus.

Mr ROUSSELLE

Mr le Maire informe que suite au mot mis dans les boîtes aux lettres concernant les déjections canines, une personne anonyme demande des poubelles publiques pour ne pas à avoir à porter le sac des déjections jusqu'à son domicile.

Mr JOLY

Mr JOLY demande si Monsieur le Maire a des nouvelles de l'entreprise COLAS concernant le caniveau de la rue du Moulin et indique aussi que devant un habitant de la même rue le revêtement s'abîme.

Mr le Maire explique qu'il n'a pas eu des nouvelles et précise qu'il n'existe pas de décennales sur ces

travaux.

Mr JOLY demande comment fait-ont pour le traitement vu la loi qui n'autorise plus les produits de traitement ?

Mr le Maire n'a pas de solutions pour le moment.

Mr BAECKEROOT

Mr BAECKEROOT demande si la mairie est informée que des personnes s'amuse à tirer avec une carabine à plomb sur des chats dans la rue d'Amiens et rue Michel Gricourt ?

Mr le Maire informe qu'une personne l'a prévenu dans la rue Michel Gricourt.

Mr BAECKEROOT demande s'il y a la possibilité de rajouter un lampadaire au bout de la rue Michel Gricourt au niveau des nouvelles constructions.

Mr le Maire va se rendre sur place pour prendre les dispositions nécessaires.

La séance a été levée à 21h45